



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|----|
| Effectif du Conseil Municipal | 29 |
| Conseillers en exercice | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 |

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENAZET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

| | |
|-----------------------------|--|
| DELIBERATION N° 2024-087 | Urbanisme Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique préalable à l'exploitation ponctuelle d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) à Mallemort |
|-----------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 11 mars 2024 et complétée le 30 avril 2024 par la société TRABET dont le siège social se situe 35 rue des aviateurs – 67500 Haguenau ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement en date du 2 mai 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 portant ouverture d'une consultation publique concernant la demande d'enregistrement au titre des ICPE par la société TRABET pour l'exploitation ponctuelle d'une centrale d'enrobage mobile sur une plateforme située sur la commune de Mallemort ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux d'entretien et de réfection de l'autoroute A7 entre Avignon Sud et Sénas, la société TRABET, dont le siège social se situe 35 rue des Aviateurs à Haguenau (67500) va exploiter ponctuellement une centrale mobile d'enrobage à chaud sur une plateforme appartenant à l'ECIR Formation, située chemin des Fumades à Mallemort (13370).

Ces activités relèvent du régime des installations classées soumises à enregistrement prévu à l'article L512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques :

- ✓ N°2521-1 : station d'enrobage au bitume de matériaux routiers. 1. A chaud. A) Supérieure à 1 500 t/j. 1 centrale d'enrobage à chaud (capacité maximale unitaire de 450 t/h à 2% d'humidité) équipée d'un ensemble de stockage d'enrobés longue durée (5 à 10 silos pour une capacité totale de 1125 ou 2250t),
- ✓ N°2517-1 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. 1. Supérieure à 10 000 m². Aire de transit de granulats et agrégats, superficie de l'aire de transit : environ 25 000 m².

Outre la consultation publique qui aura lieu du mercredi 19 juin 2024 au mercredi 17 juillet 2024 sur la commune de Mallemort, le conseil municipal de la commune de Lambesc doit rendre un avis dans la mesure où le territoire communal est situé dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

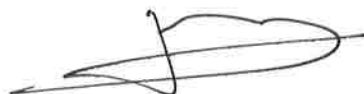
- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société TRABET afin d'exploiter ponctuellement une centrale d'enrobage mobile sur une plateforme située sur la commune de Mallemort
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

